



Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et l'Équateur

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2018²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord de libre-échange du 25 juin 2018 entre les États de l'AELE et l'Équateur³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2019 627

³ RS ...; FF 2019 677

